

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-II

Réf : BM

OBJET : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet – EAJE - Travaux de mise en conformité des aires de jeux.

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SARL Planète Jeux, 52 Avenue de la Rijole, 09100 Pamiers.

DECIDE de signer l'offre proposée par la société « SARL Planète Jeux » pour un montant de 7 869.10€ HT soit 9 442.92 € TTC correspondant à des travaux de mise en conformité des aires de jeux et équipements de l'accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet et les EAJE.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 20 FEV. 2024

Le Président
Laurent HOLLAND

